



DE2022\_1512\_14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

**Date de convocation : 09 décembre 2022**

### PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

### SUPPLEES :

### ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Madame Céline GIRARD

### ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe DUCREUX

### POUVOIRS :

Monsieur Ludovic BOUTTET par Monsieur Frédéric BRUSQ  
Monsieur Lucien GUILLOT par Madame Marie-Christine MURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

**OBJET : Clôture régie de recettes environnement**

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_14-DE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer la régie de recettes environnement

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

**Article premier :** La régie de recettes Environnement est clôturée à compter du 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Les composteurs seront vendus via un titre de recettes émis par le service comptabilité de la Communauté de communes

**Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et le comptable public assignataire de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 15 décembre 2022

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 21.12.22  
et de la publication le : 21.12.22

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2022 042-244200614-20221215-DE2022_1512_14-DE